# Réunion du 13 novembre 2020

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	<b>A4</b>
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	246

La Commission Permanente,	
VU	les articles 107 et 108 du TFUE,
VU	le règlement 651/2014 du 17 juin 2014 dit RGEC et plus principalement son article 56 ter issu de la modification dudit règlement en date du 14 juin 2017, 246 1 annexe 2 Contrat de plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 Page 3 sur 11,
VU	le régime d'aides exempté n° SA.51296, relatif aux aides en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement pour la période 2018-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014, tel que modifié par le règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017,
VU	le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511- 1 et suivants et L 1611-4
VU	la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU	le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 février 2015,
VU	l'avenant au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 23 janvier 2017,
VU	l'avenant n°2 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 18 février 2020,
VU	l'avenant n°3 au Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 des Pays de la Loire signé le 25 août 2020,
VU	la convention générale de mise en œuvre du Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire signée le 28 avril 2015,
VU	le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU	l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
VU	l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,

**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,

**VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant

délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant

le Schéma régional de développement économique, d'innovation et

d'internationalisation,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme,

innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

#### **ATTRIBUE**

une subvention de 400 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire pour la viabilisation de la plateforme logistique à l'Est de Montoir de Bretagne sur une dépense subventionnable de 2 M€ HT,

#### **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 400 000 €,

#### **AUTORISE**

la dérogation aux articles n°11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

## **APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 1,

#### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

#### **ATTRIBUE**

une subvention de 650 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, au Grand Port Maritime de Nantes – Saint-Nazaire pour le développement de projets sur la zone de Cheviré sur une dépense subventionnable de 5,5 M€ HT,

## **AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 650 000 €,

#### **AUTORISE**

la dérogation aux articles n°11 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

## **APPROUVE**

les termes de la convention correspondante présentée en 1 annexe 2,

## **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

## **APPROUVE**

la modification de la subvention régionale au Grand Port Maritime de Nantes - Saint-Nazaire

relative au projet de restructuration du site industriel de Saint-Nazaire (n°2017\_06785) initialement affecté à la Commission permanente du 31 mars 2017, passant de 2 992 000 € à 2 346 000 € sur une dépense subventionnable de 8 800 000 € à 6 995 000 € HT,

## **APPROUVE**

les termes de l'avenant présenté en 1 annexe 3,

## **AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

# **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs